

CODE DE DÉONTOLOGIE DU FORMATEUR

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Chaque salarié formateur de Cassiopea s'engage à :

Article 1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Article 2 : Appliquer le présent code de déontologie dans son intégralité pour toute action de formation organisée contractuellement avec un commanditaire.

2. RELATION AVEC LES COMMANDITAIRES

Chaque salarié formateur de Cassiopea s'engage à :

Article 3 : Etablir un devis et une convention accompagnée des conditions générales de vente.

Article 4 : Préciser le programme détaillé de l'action, la finalité et les objectifs opérationnels, les méthodes utilisées et les conditions d'organisation des actions de formation.

Article 5 : S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.

Article 6 : Respecter les engagements pris dans leur intégralité.

Article 7 : Informer rapidement le commanditaire de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou le bon déroulement des actions de formation.

Article 8 : N'exprimer aucun jugement ou critique sur le commanditaire auprès des apprenants.

3. RELATION AVEC LES APPRENANTS

Chaque salarié formateur de Cassiopea s'engage à :

Article 9 : Reconnaître chacun des apprenants dans sa singularité et s'interdire toute forme de discrimination.

Article 10 : Promouvoir l'expression de chacun et éviter toute forme d'humiliation, d'agression ou d'exclusion ; lier en permanence bienveillance et exigence à l'égard de tous.

Article 11 : Respecter et faire respecter l'intégrité morale et physique de toute personne à chaque instant.

Article 12 : Préciser le programme détaillé de l'action, la finalité et les objectifs opérationnels, les méthodes utilisées et s'assurer de leur assimilation par tous les apprenants.

3. RELATION AVEC LES APPRENANTS (suite)

Chaque salarié formateur de Cassiopea s'engage à :

Article 13 : Présenter les modalités indispensables au bon déroulement de la formation, permettre leur appropriation et leur éventuelle adaptation en fonction des contraintes qui pourraient émerger.

Article 14 : S'astreindre à respecter lui-même les règles sociales qui s'appliquent aux apprenants.

4. CONTENU DES FORMATIONS ET METHODES

Chaque salarié formateur de Cassiopea s'engage à :

Article 15 : S'assurer de la validité des contenus et garantir ainsi la qualité de la formation dispensée.

Article 16 : S'inscrire lui-même dans une dynamique permanente de formation : veille professionnelle, actualisation de ses connaissances, maintien et développement de ses compétences. Pour cela, le formateur doit s'impliquer dans un réseau de professionnels et participer à des manifestations correspondantes aux savoirs qu'il transmet et aux méthodes qu'il utilise.

Article 17 : Rechercher les informations dont il ne dispose pas et être capable de renvoyer l'apprenant à d'autres sources de savoir que lui-même. Le formateur doit être conscient des limites de ses propres savoirs et les reconnaître face aux apprenants.

Article 18 : Faire preuve d'impartialité dans la transmission des savoirs et dans l'animation des groupes. Le formateur doit s'interdire toute forme de propagande et présenter, sur les questions problématiques, les différentes options de la manière la plus exhaustive possible.

Article 19 : Le formateur doit rechercher et élaborer les méthodes pédagogiques les plus adaptées afin de permettre aux apprenants de comprendre et d'assimiler les savoirs transmis.

